## Les carrières Procédure administrative et impacts



Wilfried GÉRARD

Chargé de mission « Carrières »

CCEBo - Dijon - le 29 décembre 2018

#### Plan

Introduction

 Les grands principes de l'autorisation environnementale

 L'instruction technique d'un dossier de demande d'autorisation pour l'activité de carrière

#### Introduction

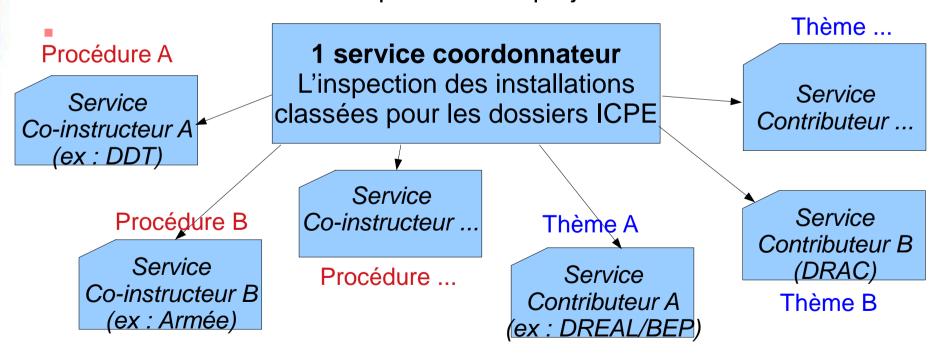
- Les carrières sont des ICPE soumises à autorisation depuis
   1994 (activité sans seuil mais limitée dans le temps Rubrique 2510-1)
- L'élaboration de granulats donnent lieu à des activités également classable sous d'autres rubriques de la nomenclature ICPE :
  - Les principales :
    - Broyage, concassage, criblage ...: rubrique 2515
    - Station de transit de produits minéraux : rubrique 2517
  - Les autres :
    - Centrale à béton ...
    - Centrale d'enrobage ...

# Les grands principes de l'autorisation environnementale

- L'autorisation environnementale s'inscrit dans une démarche de simplification de la vie des entreprises.
- Objectif : réunir plusieurs procédures d'autorisation au sein d'une procédure unique pour les ICPE (et les IOTA) avec un interlocuteur unique.
- Pour les carrières, le dossier de demande d'autorisation environnementale comporte toujours une demande d'autorisation ICPE et, le cas échéant, nécessaire :
  - Autorisation de défrichement
  - Dérogation « espèces protégées »
  - Autorisation IOTA
- Cas des IOTA : avant l'autorisation ICPE tenait d'autorisation IOTA aujourd'hui ce n'est plus le cas

# Les grands principes de l'autorisation environnementale

- Les principales incidences de l'autorisation environnementale :
  - Démarche unique du demandeur (une demande d'autorisation environnementale) – Permis de construire non inclus.
  - Instruction technique en mode projet au sein de l'administration :



- Phase amont : préparation du dossier de demande d'autorisation
- Instruction du dossier : ~ 9 mois (sans les délais alloués pour compléter le dossier) sinon ~ 18 mois
- 3 étapes dans l'instruction de la demande d'autorisation:
  - Phase d'examen
  - Phase d'enquête publique
  - Phase de décision

#### ou de la CDNPS \* 2 mois annoncés \*+1 mois Le silence de administration vaut ejet de la demande

#### LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE

PHASES ET DÉLAIS ÉTAPES DE LA PROCÉDURE

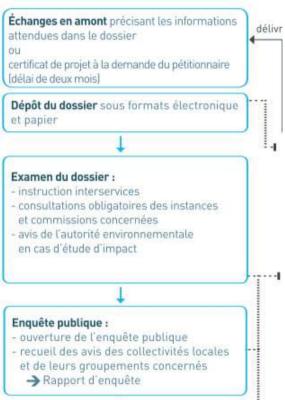
#### PHASE D'EXAMEN 4 mois annoncés

PHASE AMONT

+ 1 mois si avis d'une autorité instance nationale

PHASE D'ENQUÊTE **PUBLIQUE** 3 mois annoncés

## PHASE DE DÉCISIO



Consultation facultative du CODERST

Projet de décision

Arrêté d'autorisation et publicité

Sou

avis cr

PHASES ET DÉLAIS

PHASE AMONT

PHASE D'EXAMEI 4 mois annoncé: + 1 mois si avis d'une autorité ou instance nationale

PHASE D'ENQUÊ PUBLIQUE 3 mois annonc

2 mois annonc \*+1 mois Le silence de l'administration va rejet de la demand Phase amont du dépôt de la demande d'autorisation :

- Objectifs pour les services de l'État :
  - alerter sur les enjeux du projet (alerte ≠ position sur un projet)
  - répondre aux interrogations du pétitionnaire
- La forme de cette phase est **adaptée** (par le service coordonnateur) au besoin du porteur de projet, au caractère réglementaire de la démarche, à l'enjeu du projet et au moment de la phase amont :
  - Échange téléphonique
  - Réunion au cours de laquelle le porteur de projet présente son projet à tous les services (~ 6 à 12 mois avant le dépôt du dossier)
  - Démarches réglementaires optionnelles : certificat de projet, cadrage de l'étude d'impact
- Les services de l'État répondent à la hauteur des informations fournies par les porteurs de projet :
  - Certains se manifestent 3 mois avant dépôt du dossier
  - D'autres proposent des variantes d'implantation

PHASES ET DÉLAIS

PHASE AMONT

PHASE D'EXAMEN 4 mois annoncés' + 1 mois si avis d'une autorité ou instance nationale

PHASE D'ENQUI PUBLIQUE 3 mois annond

2 mois annonce
\*+1 mois
Le silence de
l'administration va
rejet de la demand

Constitution du dossier de demande d'autorisation phase d'examen :

Composition du dossier : cf. R.181-13 CE et suivants

≠ composition du dossier d'enquête

Une dizaine de pièces :

- Demande d'autorisation (le cas échéant via le CERFA)
- Dossier administratif (description du projet et des capacités techniques et financières, garanties financières, avis des propriétaires sur la remise en état du site en fin de vie du parc éolien,...)
- Etude d'impact + annexes (paysage, biodiversité, acoustique)
- Etude de dangers
- Plans
- Démonstration de la conformité aux documents d'urbanisme
- Pièces supplémentaires selon les procédures sollicitées

PHASES ET DÉLAIS

PHASE AMONT

PHASE D'EXAMEN
4 mois annoncés
+ 1 mois si avis
d'une autorité
ou
instance nationale

PHASE D'ENQUÊ PUBLIQUE 3 mois annonc

PHASE DE DÉCISIO 2 mois annoncé \*+1 mois Le silence de l'administration vau rejet de la demand Les enjeux de la phase d'examen :

La régularité du dossier → le cas échéant, demande de compléments

 Le dossier est régulier lorsqu'il contient les éléments permettant aux différentes parties prenantes de se positionner ou émettre un avis

Rejet en cas de dossier demeurant irrégulier

La rédaction de l'avis de l'autorité environnementale (éclairage du public par un avis indépendant de l'autorité compétente pour autoriser)

 Vérifier que les impacts du projet ne sont pas rédhibitoires compte-tenu du site d'implantation

L'examen s'appuie sur les avis/contributions des services rendu(e)s dans un délai de 45 j ou 2 mois à compter de leur saisine.

La régularité est prononcée par le service coordonnateur. (ex rapport de recevabilité)

PHASES ET DÉLAIS

PHASE AMONT



PHASE D'ENQUI PUBLIQUE 3 mois annond

2 mois annoncé

\*+1 mois

Le silence de
l'administration vau
rejet de la demande

- Consultations en phase d'examen (dès l'accusé de réception) :
  - Saisines obligatoires : R.181-18 à 33-1 du CE. <u>Avis devant figurer dans le dossier d'enquête publique.</u> Certains avis sont conformes. Exemples :
    - Conseil national de la protection de la nature, en cas de dérogation « espèces protégées » - non conforme
    - Autorité environnementale non conforme saisine dans les 45 j suivant l'AR
    - ...
  - Autres saisines. Ne devant pas figurer dans le dossier d'enquête. Exemples :
    - DDT sur le volet « documents d'urbanisme et/ou police de l'eau »,
    - DRAC sur le volet patrimoine
    - Service biodiversité de la DREAL sur le volet biodiversité et le cas échéant sur la dérogation « espèces protégées »
    - ..
- En fin de la phase d'examen, rejet du dossier si les impacts sont rédhibitoires ou si le dossier demeure irrégulier

PHASES ET DÉLAIS

PHASE AMONT

PHASE D'EXAMEN
4 mois annoncés¹
+ 1 mois si avis
d'une autorité
ou
instance nationale

PHASE D'ENQUÊ PUBLIQUE 3 mois annonc

PHASE DE DÉCISIO 2 mois annonce \*+1 mois Le silence de l'administration valrejet de la demand Retour d'expérience et point de vigilance pour la phase d'examen :

 Contenu des avis : peuvent fragiliser la procédure lorsqu'ils ne répondent pas à la commande du service coordonnateur ou du préfet

 Avis d'AE: peut porter sur un dossier d'une version antérieure à celle présentée en enquête publique. Le demandeur a par ailleurs l'obligation de répondre à l'avis (V de l'article L. 122-1 du code de l'environnement)

 Les dossiers demeurant lacunaire ou présentant des impacts rédhibitoires sont rejetés avant enquête publique : les dossiers se présentant en enquête publique sont donc réguliers mais de niveau d'approfondissement différent sur les sujets

PHASES ET DÉLAIS

PHASE AMONT

PHASE D'EXAMEN 4 mois annoncés + 1 mois si avis d'une autorité ou instance nationale



PHASE DE DÉCISION 2 mois annoncés \*+1 mois Le silence de l'administration vaut rejet de la demande

- Les enjeux de la phase d'enquête publique :
  - Recueillir les observations du public sur le projet
  - Recueillir les observations des collectivités sur le projet (collectivités concernées par les impacts du projet)
  - Réponse du pétitionnaire aux observations
  - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur
- Le contenu du dossier d'enquête publique :
  - cf. R.123-8 CE : le dossier déposé + l'avis AE et la réponse du maître d'ouvrage + le bilan de la concertation préalable ou la mention de l'absence d'une telle consultation + les avis rendus obligatoires avant l'EP (notamment les articles R.181-20 à 33-1 CE) et surtout pas les autres

PHASES ET DÉLAIS

PHASE AMONT

4 mois annonce + 1 mois si avis d'une autorité ou instance nationa



PHASE DE DÉCISION
2 mois annoncés
\*+1 mois
Le silence de
l'administration vaut
rejet de la demande

- Retour d'expérience et point d'attention pour la phase d'enquête publique
  - Fragilisation de la procédure phase d'enquête quasi-systématiquement remise en cause dans le cadre des contentieux :
    - vérifier la présence de toutes les pièces nécessaires dans le dossier soumis à enquête
    - le commissaire enquêteur doit veiller à motiver son avis par des éléments circonstanciés
    - traiter toutes les observations du public
    - limiter les réserves aux points pris en compte par les législations concernées par la procédure, ce qui ne doit pas dispenser d'en parler dans le rapport (voir point ci-dessus). <u>Exemple</u>: la baisse de la valeur immobilière liée à l'implantation d'une carrière n'est pas un intérêt protégé par la législation ICPE

• Indépendance : le commissaire enquêteur peut solliciter le service coordonnateur pour des précisions sur la procédure cf. R.123-16 du code de l'environnement. Les échanges ne doivent pas porter sur l'impact du projet, lequel est apprécié au travers de la décision finale.

PHASES ET DÉLAIS

PHASE AMONT

PHASE D'EXAMEI 4 mois annoncé +1 mois si avis d'une autorité ou instance national

PHASE D'ENQUÊT PUBLIQUE 3 mois annoncé

PHASE DE DÉCISION 2 mois annoncés \*+1 mois Le silence de L'administration vaut rejet de la demande

- Les enjeux de la phase de décision :
  - Préparer la décision finale avec les services contributeurs et rédiger un rapport de fin d'instruction
  - Consulter éventuellement la CDNPS (commission départementale de la nature, des paysages et des sites) : avis non « conforme »
  - Consulter le porteur de projet sur le projet de décision
- En fin de la phase de décision, publication et notification la décision pour lancer les délais de recours.

PHASES ET DÉLAIS

PHASE AMONT

PHASE D'EXAMEI 4 mois annoncé + 1 mois si avis d'une autorité ou instance national

PHASE D'ENQUÊT PUBLIQUE 3 mois annoncé

PHASE DE DÉCISION
2 mois annoncé:
\*+1 mois
Le silence de
Cadministration vaus

- En matière de carrière, la proposition de décision finale du service coordonnateur prend principalement en compte :
  - Le rapport et l'avis de la commission d'enquête
  - Les avis des collectivités
  - Les avis des services de l'État consultés
  - Les propositions de prescriptions des services de l'État consultés
  - Les impacts du projet en proportionnant les enjeux
  - L'harmonisation régionale et l'équité de traitement
  - La solidité juridique de la décision
  - Le cas échéant, l'avis de la CDNPS
  - Les observations du porteur de projet

PHASES ET DÉLAIS

PHASE AMONT

PHASE D'EXAMEN
4 mois annoncés
+ 1 mois si avis
d'une autorité
ou
instance nationale

PHASE D'ENQUÊTE PUBLIQUE 3 mois annoncés

PHASE DE DÉCISION 2 mois annoncés \*+1 mois Le silence de Cadministration vaus rejet de la demande

- Les enjeux de la phase de décision :
  - En cas de délivrance d'une autorisation, le projet de carrière doit être compatible avec le schéma départemental (aujourd'hui) ou régional (demain) des carrières
  - Les prescriptions du projet d'arrêté doivent assurer la maîtrise des impacts dans les domaines :
    - Vibrations
    - Bruit
    - Poussières
    - Eau
    - Déchets

PHASES ET DÉLAIS

PHASE AMONT

PHASE D'EXAME 4 mois annoncé + 1 mois si avis d'une autorité ou instance national

PHASE D'ENQUÊT PUBLIQUE 3 mois annoncé

PHASE DE DÉCISION 2 mois annoncé: \*+1 mois Le silence de l'administration vaut rejet de la demande

- Les enjeux de la phase de décision :
- Compatibilité avec le schéma des carrières :
  - Avec les orientations. Par exemple celle qui impose la diminution de 2 % par an du niveau autorisé pour les carrières en alluvionnaire
  - Attention certains schémas fixe le contenu de l'étude d'impact : celui du département 89 fixe les attentes en matière d'étude paysagère, cela concerne la phase d'examen. Ce sont pas des orientations
- Cas d'une orientation demande un usage béton de matériaux alluvionnaires :
  - Dans le dossier :
    - Démonstration de l'aptitude au moyen de la norme XP P 18-545 : une classe de A à E pour un usage donné
  - Lors de la visite de terrain
    - Les installations de traitement : un seul concasseur et un seul crible concasseur ne permettent pas d'élaborer l'ensemble des coupes granulométriques nécessaires à la fabrication de béton. Il faut des installations secondaires voire tertiaires

PHASES ET DÉLAIS

PHASE AMONT

PHASE D'EXAME! 4 mois annoncé: +1 mois si avis d'une autorité ou instance nationale

PHASE D'ENQUÊT PUBLIQUE 3 mois annoncé



- Les enjeux de la phase de décision :
  - Les prescriptions du projet d'arrêté doivent assurer la maîtrise des impacts dans les domaines des vibrations
  - AM 22/09/94 : vitesse particulaire 10 mm/s. Les règles de l'art permettent de prescrire une valeur de 5 mm/s avec détonateur à micro-retard.
  - Formule de Chapot : permet de calculer la vitesse particulaire en un point donné. Elle dépend du milieu, de la distance (constante) et de la charge unitaire (variable)
  - La charge unitaire (masse d'explosif) varie avec :
    - Le maillage (densité de trous sur la surface d'implantation du tir)
    - La géométrie du front (hauteur de 15 maximum)

PHASES ET DÉLAIS

PHASE AMONT

PHASE D'EXAMEN 4 mois annoncés +1 mois si avis d'une autorité ou instance nationale

PHASE D'ENQUÊT PUBLIQUE 3 mois annoncé



Les enjeux de la phase de décision :

- Les prescriptions du projet d'arrêté doivent assurer la maîtrise des impacts dans les domaines du bruit
- AM 23/01/97 : définit les valeurs limites en limite de propriété et fixe les critères d'émergence dans les zones à émergence réglementée.

PHASES ET DÉLAIS

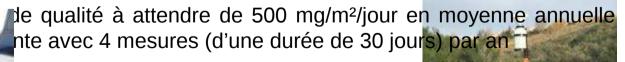
PHASE AMONT

PHASE D'EXAMEN 4 mois annoncés + 1 mois si avis d'une autorité ou instance nationale

PHASE D'ENQUÊ PUBLIQUE 3 mois annonce

PHASE DE DÉCISION 2 mois annoncés \*+1 mois Le silence de L'administration vaut rejet de la demande

- Les enjeux de la phase de décision :
  - Les prescriptions du projet d'arrêté doivent assurer la maîtrise des impacts dans les domaines des poussières
  - AM 22/09/94 : articles 19.1 à 19.9 introduit par l'arrêté du 30 septembre 2016
  - Mise en place d'une surveillance des rejets diffus pour les carrières dont la production maximale est strictement supérieure à 150 000 tonnes/an (exception pour les carrières en eau)
    - Dispositions applicables depuis le 01/01/2018
    - Surveillance des établissements sensibles (crèches, écoles...) dans un rayon de 1 500 m autour de la carrière et sous les vents dominants
    - Fin des dispositifs type « plaquette » Remplacement par des jauges





PAGET DE LA RÉGION BRANCHE CONTÉ

Domaine d'intervention : Les carrières

Objectifs : Réduire les émissions de particules et de gaz d'échappement

Document de travail mis à jour :02/10/18

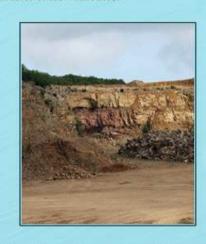


#### Les bonnes pratiques classiques :

- · Humidifier le sol afin d'éviter l'envol de poussières,
- · Recouvrir les matériaux fins ou pulvérulents d'une bâche lors des transports et les stocker à l'abri du vent,
- Concasser et manipuler les matériaux en milieu humidifié pour rabattre les poussières,
- Couper les moteurs des véhicules en stationnement (y compris pendant les livraisons),
- Limiter la vitesse des véhicules sur piste,
- · Entretenir le matériel et les véhicules.

#### Les pratiques exemplaires :

- · Utiliser du chlorure de calcium afin de stabiliser la piste et limiter l'envol de poussières,
- Laver les roues des camions avant de sortir de la carrière,
- · Faire le capotage des broyeurs, des cribles et bandes transporteuses,
- · Aspirer les poussières au niveau des sorties des broyeurs et des cribles,
- Mettre sous bâtiment les installations de traitement,
- Privilégier les motorisations de véhicules conformes aux normes Euro 6.



#### En Bourgogne-Franche-comté

Signature par certaines carrières de la charte « Environnement des industries de carrières » qui s'engagent à améliorer leurs pratiques pour limiter les émissions de poussières

Point de vigilance : Attention aux consommations d'eau (gestion raisonnée, l'arrosage pour éviter l'envol de poussières doit être optimisé, etc).

#### Impact sur l'air et la santé

Les carrières, par leurs activités, engendrent beaucoup de poussières et donc de particules dans l'air (PM10 et PM2,5) qui viendront polluer l'atmosphère. Les particules les plus fines peuvent irriter les voies respiratoires et altérer la fonction respiratoire dans son ensemble. Certaines particules ont de plus des propriétés mutagènes et cancérigènes.

#### Coût potentiel

Ces bonnes pratiques, dont le coût reste faible, relèvent plutôt d'une bonne organisation des chantiers permettant de limiter l'émission de polluants dans l'air. Seul l'investissement dans des véhicules plus modernes (mesures définies par l'arrêté d'autorisation ICPE) répondant aux normes Euro 6 peut s'avérer onéreux, néanmoins il s'avère bénéfique à long terme.

PHASES ET DÉLAIS

PHASE AMONT

PHASE D'EXAMEN 4 mois annoncés + 1 mois si avis d'une autorité ou instance nationale

PHASE D'ENQUÊT PUBLIQUE 3 mois annoncé

PHASE DE DÉCISION 2 mois annoncés \*+1 mois Le silence de l'administration vaut rejet de la demande Les enjeux de la phase de décision :

- Les prescriptions du projet d'arrêté doivent assurer la maîtrise des impacts dans les domaines de l'eau
- AM 22/09/94 : les art. 18.1 et 18.2 permettent de prévenir les pollutions accidentelles et de réglementer les rejets d'eau dans le milieu naturel
- En cas de risque de pollution accidentel au niveau d'un captage d'alimentation en eau potable, les prescriptions réduisent autant que possible (approche proportionnée) ce risque en :
  - Limitant les quantités stockées
  - Restriction sur les activités d'entretien, de réparation ...
  - Imposant la qualité des huiles présentent dans les engins
  - Formant le personnel
  - Organisant l'alerte du gestionnaire de la ressource

PHASES ET DÉLAIS

PHASE AMONT

PHASE D'EXAMEI 4 mois annoncé + 1 mois si avis d'une autorité ou instance national

PHASE D'ENQUÊT PUBLIQUE 3 mois annoncé

PHASE DE DÉCISION 2 mois annoncés \*+1 mois Le silence de l'administration vaus rejet de la demande Les enjeux de la phase de décision :

 Les prescriptions du projet d'arrêté doivent assurer la maîtrise des impacts dans les domaines des déchets

AM 22/09/94 :

- Art. 1 : définition d'un déchet inerte
- Art. 12.3 et 12.4 : remise en état par remblayage avec apport de déchets inertes extérieurs au site
- Art. 16 bis : plan de gestion des déchets d'extraction
- AM 12/12/2014 :
  - Cité par l'AM 22/09/94
  - Fixe les conditions d'admission des déchets inertes
- Sur le terrain :
  - Une aire de dépôt pour un contrôle visuel avant mise en place définitive des déchets
  - Une personne affectée à ce contrôle visuel

# FIN